

Arrêté du 30 mai 1997 modifiant l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue

30/05/1997

Cet arrêté modifie l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue, abrogé par l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'état de pédicure-podologue.

Il reste toutefois en vigueur jusqu'au 1er octobre 2019.